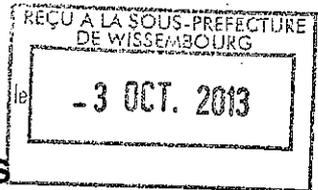




PREFET DU BAS-RHIN



MLM

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau du Contrôle de la Légalité

ARRÊTÉ

rectificatif de l'arrêté du 31 mai 2013 portant création de la communauté de communes de l'Outre-Forêt issue de la fusion de la communauté de communes du Hattgau et de la communauté de communes du Sultzterland

LE PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE
PRÉFET DU BAS-RHIN

- VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée relative à la réforme des collectivités territoriales et notamment son article 60 ;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-41-3, L.5211-17 et L.5214-16 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2011 portant schéma départemental de coopération intercommunale du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté préfectoral du 31 mai 2013 portant création de la communauté de communes l'Outre-Forêt issue de la fusion de la communauté de communes du Hattgau et de la communauté de communes du Sultzterland ;
- VU l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2013 portant délégation de signature à M. Christian RIGUET, Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin ;
- SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin

ARRÊTE

Article 1er :

L'article 7 de l'arrêté préfectoral du 31 mai 2013 portant création de la communauté de communes de l'Outre-Forêt issue de la fusion de la communauté de communes du Hattgau et de la communauté de communes du Sultzterland est modifié comme suit :

« Sont créés les budgets annexes suivants :

- sous forme de régie simple (M14) : « Hôtel entreprises » et « Zone d'activités intercommunale du Sultzterland » (au lieu de ZA Roesselbach)
- sous forme de régie à autonomie financière (M4) : « ordures ménagères »

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté pré-cité sont sans changement.

Article 3 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin
Mme la Sous-préfète de Wissembourg-Haguenau,
M. le Président de la communauté de communes du Hattgau,
M. le Président de la communauté de communes du Soultzerland,
MM. les Maires des communes concernées,
M. le Directeur régional des finances publiques d'Alsace et du département du Bas
Rhin,

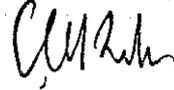
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et transmis pour information à M. le Président du Conseil Régional, M. le Président du Conseil Général et à M. le Président de l'Association des Maires du Bas-Rhin.

STRASBOURG, le 30 SEP. 2013

LE PREFET

P. le Préfet

Le Secrétaire Général



Christian RIGUET

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication